

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 6 JANVIER 2022 A 18H30

L'an deux mille vingt-deux et le 6 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune, sous la présidence de Monsieur Rémy AFFRE, Maire.

PRESENTS : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - S. PECH - O. MAILLET - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

EXCUSES : J-M. CARCELLER (procuration à M. AZEMA) - J-F. CHEVALIER (procuration à C. BITTER).

A 18 h 30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée qui le valide à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance, Mme Sophie PECH.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Sophie PECH, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Demande de subvention DETR pour projet d'extension du restaurant scolaire.
- 2/ Demande de subvention DETR pour construction d'une garderie scolaire.
- 3/ Demande de subvention DETR pour création d'une cuve de stockage des eaux de pluie dans la cour des écoles.
- 4/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

5/ Imputation des dépenses du secteur public local.

6/ Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 34.

7/ Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes SUD-HERAULT.

8/ Rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers.

9/ Location du logement communal rue de la Poste.

10/ Numérotage des habitations du lotissement « Le Clos des Pins ».

11/ Questions diverses.

1/ Demande de subvention DETR pour projet d'extension du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le restaurant scolaire a atteint sa capacité maximale d'accueil. La création du lotissement « Le Clos des Pins » va engendrer une augmentation de l'effectif scolaire et par là-même une augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire. Afin de pouvoir accueillir cet afflux d'élèves, il s'avère nécessaire d'envisager l'extension du restaurant scolaire. Le projet d'extension du restaurant scolaire a fait l'objet d'une estimation par le cabinet d'architecture PLAIRE, pour un montant de 89 090 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR avant le 31 janvier 2022. Le Conseil Municipal accepte sa demande à l'unanimité.

2/ Demande de subvention DETR pour construction d'une garderie scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les enfants sont accueillis pendant le temps périscolaire dans les locaux du restaurant scolaire. Du fait de l'augmentation de la fréquentation de la garderie scolaire générée par l'accroissement démographique de la commune, le restaurant scolaire ne sera plus adapté pour l'accueil des enfants. Monsieur le Maire propose donc de créer un local spécialement dédié à l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire.

Il soumet au conseil un projet de construction d'une surface nette de 52,53 m² qui a fait l'objet d'une estimation par le cabinet d'architecture PLAIRE, pour un montant de 132 160 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR avant le 31 janvier 2022. Le Conseil Municipal accepte sa demande à l'unanimité.

3/ Demande de subvention DETR pour création d'une cuve de stockage des eaux de pluie dans la cour des écoles.

Monsieur le Maire expose au Conseil que les eaux pluviales provenant du toit et de la cour des écoles parasitent le réseau d'assainissement communal. Afin de remédier à cette anomalie, il propose l'installation, dans la cour des écoles, d'une cuve de stockage enterrée, de capacité 100 m³, qui recueillerait les eaux de pluie. Ces dernières seraient alors utilisées à l'irrigation des végétaux et comme réserve d'incendie. Ce projet a fait l'objet d'un devis par la SARL FRANCES qui s'élève à 74 325 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR avant le 31 janvier 2022. Le Conseil Municipal accepte sa demande à l'unanimité.

L'ordre de priorité de ces 3 dossiers sera le suivant :

- 1- restaurant scolaire
- 2- garderie scolaire
- 3- cuve de stockage des eaux de pluie

4/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

Afin de pouvoir liquider les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget primitif 2021 à savoir :

Pour le budget communal : $573\,247 / 4 = 143\,312 \text{ €}$

Pour le budget du service Eau et assainissement : $399\,843 / 4 = 99\,961 \text{ €}$

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de mandater lesdites dépenses à hauteur de ces montants. Le Conseil Municipal valide sa demande à l'unanimité.

5/ Imputation des dépenses du secteur public local.

Conformément à la circulaire préfectorale du 27 décembre 2001, Monsieur le Maire propose que les biens meubles figurant dans la liste annexée à ladite circulaire et dont la valeur est inférieure à 500 € TTC puissent être considérés comme valeur immobilisée. Sa proposition est validée à l'unanimité.

6/ Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 34.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en date du 20 juillet 2021, ce dernier avait donné son accord au Centre de Gestion de l'Hérault pour participer à la consultation en vue de renouveler le contrat groupe d'assurance statutaire arrivé à échéance au 31 décembre 2021.

Au terme de cette consultation, le CDG 34 a retenu la proposition du Courtier/Assureur : GRAS SAVOYE/GENERALI. La durée du nouveau contrat est de 3 ans, identique au précédent. Les taux proposés sont sensiblement inférieurs aux taux du précédent contrat.

Ce contrat prend en charge le remboursement des salaires des fonctionnaires en arrêt maladie avec une franchise de 15 jours par arrêt.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'adhérer à ce contrat et de signer la convention correspondante avec le CDG 34. Le Conseil Municipal valide sa demande à l'unanimité.

7/ Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes SUD-HERAULT.

En application de la loi n°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les EPCI doivent établir un rapport d'activité de l'établissement

accompagné du compte administratif de la même année et l'adresser aux communes membres qui doivent en délibérer. Monsieur le Maire précise que ce rapport a été entériné en conseil de communauté le 01/12/2021. Il a été envoyé à tous les membres du conseil municipal par voie électronique afin qu'ils puissent délibérer en toute connaissance de cause.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport d'activité 2020 de la communauté de communes Sud-Hérault.

8/ Rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers.

En application du décret n°2015-1827 du 30/12/2015, la communauté de communes Sud-Hérault a présenté en conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers. Ce rapport a été entériné par le conseil communautaire ce même jour. Il doit à présent être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres. Monsieur le Maire l'a porté à la connaissance des conseillers municipaux par voie électronique et leur demande de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, établi par la communauté de communes Sud-Hérault.

9/ Location du logement communal rue de la Poste.

Monsieur le Maire expose au Conseil que les travaux du logement de la poste touchent à leur fin. Le logement doit être prêt à la location à la mi-février. Il a fait l'objet d'un appel à candidatures. La candidature de Mme Charline Gance, mère célibataire, a répondu aux critères établis pour la location.

Monsieur le Maire propose un montant de loyer de 450 €, charges non comprises. Le Conseil Municipal approuve le choix du locataire ainsi que le montant du loyer proposé.

Monsieur le Maire précise également que le logement situé 1 rue Jules Ferry, actuellement occupé par Mme Marine Estevenon, sera libre à compter du 1^{er} février 2022. Il doit faire l'objet de petits travaux d'entretien et sera remis à la location sous un mois.

10/ Numérotage des habitations du lotissement « Le Clos des Pins ».

Ce point a déjà été abordé en séance le 2 décembre dernier. Monsieur le Maire souhaite revenir pour des raisons de sécurité publique (interventions des secours) sur la numérotation. La décision de conserver la numérotation utilisée par le géomètre avait alors été prise mais elle va totalement à l'encontre de la logique et peut être préjudiciable en cas d'interventions d'urgence et tout particulièrement des secours. Monsieur le Maire demande au Conseil la possibilité d'adopter une numérotation en accord avec la réglementation en vigueur. Le Conseil Municipal valide sa demande à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,